

DÉLIBÉRATION

**Délibération n° 2014-006 du 23 octobre 2014 portant adoption
du rapport mentionné à l'article L. 331-14 du code de la propriété intellectuelle et
publication des indicateurs mentionnés à l'article L331-23**

La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-14, L 331-23 et R. 331-4° ;

Vu le décret n°2011-386 du 11 avril 2011 relatif aux indicateurs de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet

Vu la délibération du 24 septembre 2014 de la Commission de protection des droits portant avis sur le rapport annuel de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

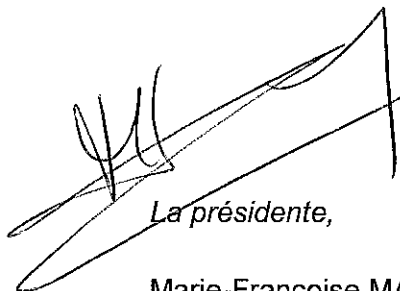
Art. 1^{er}. – Le Collège adopte le rapport mentionné à l'article L. 331-14 du code de la propriété intellectuelle.

Art .2 – Les indicateurs relatifs au développement de l'offre légale, qu'elle soit ou non commerciale, et d'observation de l'utilisation, qu'elle soit licite ou illicite, des œuvres et des objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sur les réseaux de communications électroniques, pris en application de l'article L 331-23 du code de la propriété intellectuelle et du décret n°2011-386 du 11 avril 2011, sont annexés au rapport visé à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Art. 3. - La présidente de la Haute Autorité est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Paris, 23 octobre 2014.

Pour la Haute Autorité :



La présidente,

Marie-Françoise MARAIS